AR Prefecture

043-214300485-20250217-D_02_2025-DE Reçu le 19/02/2025

2025 - 02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE Mairie de LA CHAISE-DIEU

Séance du 17 février 2025, au lieu habituel, à

20h00

Date de la convocation : 7 février 2025 Président de séance : M. André BRIVADIS,

Maire

Nombre de conseillers		
- en exercice :	12	
- présents :	10	
- votants :	11	
- absents :	1	

Liste des membres : M BRIVADIS André, Maire, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M. SPECEL Gérard Adjoints, M. MARION Olivier, M PHILBEE Paul, M VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M PHILIPON Pierre, M FAIVRE Thierry.

Procuration (s): M BLANCHEFORT Fabien donne procuration à M BRIVADIS André.

Absent: M. WENGER Stéphane

Secrétaire de séance : M PHILBEE Paul

2025 – 2 Convention d'adhésion au service Assistance Retraite du Centre de Gestion Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion.

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité,	
réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du	70 €
handicap,)	
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

AR Prefecture

043-214300485-20250217-D_02_2025-DE Reçu le 19/02/2025

2024

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,
- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG
 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Le Maire André BRIVADIS

Le secrétaire de séance



NTIONS 0
NTRE 0
UR 11